PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le ONZE DECEMBRE, à DIX-NEUF heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni Salle de l'Europe, sous la présidence de Daniel VAILLEAU, Maire, en session ordinaire.

Présents

Daniel VAILLEAU, *Maire*, Bérangère GILLE, Gérard CEZARD, Pascale DAVID, Catherine LEPESANT, Nicolas BAIDARACHVILLY, Jean-Pierre CARDIN, James FLAESCH *Adjoints au Maire*, Jacqueline FUMOLEAU, Alain MORISSET, Denis BROWNE, Pascal LAFFARGUE, Philippe AUDAU, Pascal OLIVO, Nathalie PICHOT, Soline LAILLET, Sophie BEAUCHAMPS, Maurice CAILLAUD, Jean-Marie GIRARD, Vincent DUBOY, Marie-Hélène NIVET, Denis MARECHAL, Jean-Marie DELAUNAY, Hélène PIGEONNIER, *Conseillers Municipaux*,

Absents/Procurations

Valérie CEZARD-CITHAREL (Procuration : James FLAESCH)
Olivia EYCHENNE (Procuration : Daniel VAILLEAU)
Bruno CAPDEVIELLE (Procuration : Denis MARECHAL)

Secrétaire de séance : Pascal LAFFARGUE

Date de la convocation **5 décembre 2017**

Membres en exercice : **27**

Membres présents : **23 jusqu'à 19h15 – 24 à partir de 19h15 (arrivée M. DUBOY)**

Pouvoirs : **3**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance

Numéros	*SOMMAIRE*	*Feuillets*
-	Présents, Absents, Procurations	17 161
-	Sommaire	17161
-	Grille des délibérations	17161 17162
-	Grille des décisions	-
-	Ordre du jour	17162
-	Compte-rendu	17163 - 17179
-	Grille des signatures	17180
Délibérations		
68	Intercommunalité : Approbation du rapport d'activité 2016 sur le coût et la qualité du service d'élimination des déchets (CDA)	17181
69	Intercommunalité : Approbation du rapport annuel 2016 sur le coût et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées (CDA)	17182
70	Décision Modificative N°3/2017	17183
71	Finances : Budget 2018 – autorisation de dépenses en section d'investissement	17184
72	Finances : Modalités de calcul des travaux réalisés en régie	17185
73	Finances : Inscription budgétaire des créances douteuses	17186
74	Finances : Actualisation des arifs du cimetière	17187
75	Finances : Actualisation des tarifs pour l'occupation commerciale du domaine public	17188
76	Finances : Attribution du marché de fournitures pour le restaurant scolaire municipal 2018/2019	17189 - 17190
77	Administration générale : résiliation de la convention du 29 juillet 2006 relaive au partenanriat entre Chateliallon-Plage et Angoulins pour le fonctionnemant de la piscine municipale de Chatelaillon-plage	17191
78	Ressources Humaines : Ouverture de postes- mécanisme de promotion interne	17192
79	Ressources Humaines : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1er janvier 2018	17193 - 17197

80	Vie Economique : Ouverture domicicales des commerces pour 2018	17198 - 17199
81	Vie Associaitive : Approbation de la Charte de la Vie Associative Angoulinoise	17200
82	Enfance/Jeunesse : Approbation de la convention d'objectifs 2018 entre la ville d'Angoulns et Angoul'Losirs	17201
83	Motion relative à la gestion du Port Loiron	17202

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'ANGOULINS-SUR-MER

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal se réunira

Salle Europe

Le Lundi 11 décembre 2017 à 19 H

Affiché le 5 décembre 2017

ORDRE DU JOUR

I - INTERCOMMUNALITE

1. Communauté d'Agglomération de La Rochelle
2. Approbation du rapport d'activité 2016 sur le coût et la qualité du service d'élimination des déchets (CDA)
3. Approbation du rapport annuel 2016 sur le coût et la qualité du service public d''assainissement des eaux usées (CDA)

II – FINANCES

4. Budget Principal : Décision Modificative N° 3
5. Budget 2018 : Autorisation de dépenses en section d'investissement
6. Modalités de calcul des travaux réalisés en régie
7. Inscription budgétaire des créances douteuses
8. Actualisation des tarifs du cimetière
9. Actualisation des tarifs pour l'occupation commerciale du domaine public
10. Attribution du marché de fournitures pour le restaurant scolaire municipal 2018/2019

III – ADMINISTRATION GENERALE

11. Résiliation de la convention du 29 Juillet 2006 relative au partenariat entre Chatelaillon-Plage et Angoulins pour le fonctionnement de la piscine municipale de Chatelaillon-Plage

IV – RESSOURCES HUMAINES

12. Ouverture de postes : Mécanisme de promotion interne
13. Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1er Janvier 2018

V – VIE ECONOMIQUE

14. Ouvertures dominicales des commerces pour 2018

VI – VIE ASSOCIATIVE

15. Approbation de la charte de la vie associative angoulinoise

VII – ENFANCE/JEUNESSE

16. Approbation de la convention d'objectifs 2018 entre la ville d'Angoulins et l'association Angoul'Loisirs

VIII - QUESTIONS DIVERSES

Comptant sur votre présence, Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Daniel VAILLEAU

Procès-verbal de la séance du 30 octobre 2017 :

Les élus de l'opposition ont fait parvenir le 8 décembre dernier plusieurs remarques sur le PV de la séance du 30 octobre (alors que les éventuelles modifications ont été sollicitées le 9 novembre pour le 17 novembre). Monsieur le Maire présente une version intégrant ces modifications.

Le procès verbal rectifié n'appelle aucune remarque des membres du Conseil Municipal. Il est donc approuvé à l'unanimité.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire indique qu'un projet de motion relative à la gestion du Port du Loiron sera proposé en fin de séance et remet à cet effet un projet de texte aux conseillers municipaux.

Compte-rendu

I - INTERCOMMUNALITE

1 – Communauté D'Agglomération de La Rochelle

Monsieur le Maire présente les actions et dossiers en cours à la CDA de La Rochelle.

a) Orientations budgétaires 2018 de la CDA

Monsieur le Maire présente les orientations bugétaires 2018 de la CDA présentées le 30 novembre en Bureau Communautaire.
Le budget 2018 sera élaboré dans un contexte à nouveau très contraint, marqué notamment par la prise de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au 1er janvier 2018, ou le renforcement des mutualisations entre collectivités membres de la CDA.

En raison de ces contraintes, les dépenses de fonctionnement devraient augmenter en 2018 de 3,3% (mais limitées à 0,5% sur la seule masse salariale).

La Capacité d'Autofinancement de la CDA devrait atteindre 12,6 M € et se stabiliser à ce niveau pour les prochaines années, tout en maintenant une très bonne capacité de désendettement de 2 années.

Les grands projets d'investissement 2018 concernent notamment l'assainissement, le Conservatoire de Musique, la politique de la ville et les travaux PAPI, pour un total de 75,5 M€.

b) Prise d'une nouvelle compétence optionnelle : gestion des piscines

Afin de se mettre en conformité avec la loi, la CDA doit prendre une troisième compétence optionnelle. Après en avoir débattu, la Conférence des Maires a souhaité étudier le transfert des 3 piscines du territoire à la CDA (La Rochelle, Châtelaillon, Périgny), en raison de l'importance de favoriser pour les usagers, et notamment les scolaires, l'accès à l'eau.
Un bureau d'études sera désigné pour accompagner la CDA, et préparer les travaux au printemps de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

- **Arrivée de M. DUBOY à 19 h 15**

2 – Approbation du rapport annuel 2016 sur le coût et la qualité du service d'élimination des déchets (CDA)

Monsieur James FLAESCH, adjoint en charge de la voirie, des réseaux et des transports, indique que les collectivités compétentes doivent établir un rapport annuel sur le coût et la qualité du service d'élimination des déchets (articles L 1411-13 L 2313-1 du CGCT), établi en règle générale six mois après la clôture de l'exercice.

Ce rapport est mis à la disposition du public. Il est consultable et téléchargeable à l'adresse suivante :
https://www.agglo-larochelle.fr/action-publique/activites-budget?article=les-autres-rapports-d-activites

En 2016, la CDA a mis notamment en place un service de collecte des encombrants en porte-à-porte et a renforcé ses actions en faveur du compostage.

La production de déchets de l'agglomération est stable par rapport à l'année précédente (+0,5%), soit près de 100.000 tonnes dont :

- 42% sont incinérées (la totalités des ordures ménagères) pour le chauffage urbain
- 27% sont triées puis recyclées
- 13% sont valorisées de manière organique (déchets verts)
- 11% sont utilisées comme remblai (gravats)
- 7% sont enfouis (déchets inertes)

627 kg de déchets / an / habitants ont été produits en 2016 contre 628,5 en 2015.
Le cout du service s'est élevé à 23,30 millions d'euros en 2016, en baisse de 2,8% par rapport à 2015.
66% des recettes du service sont consituées par la Taxe d'Enlèvement des OM (TEOM). La vente des produits reclyclées représente 19% des recettes. La CDA poursuit sa sensibilisation au tri pour augmenter la part de cette recette et diminuer les tonnages d'ordures ménagères.

Suite à une question de **Madame Hélène PIGEONNIER** relative au ramassage des encombrants, **Monsieur James FLAESCH** indique que ce service est mobilisable gratuitement sur simple appel auprès du numéro dédié « déchets » de la CDA, dans un délai d'environ 15 jours. Ce point sera rappellé sur le site internet et dans le bulletin municipal.

Madame Hélène PIGEONNIER souligne également la question de la fréquence de ramassage des OM en été, limitée à une fois par semaine, et des nuisances olfactives afférantes.

Monsieur le Maire indique que sur ce point, il a attiré l'attention du vice-président de la CDA en charge de cette thématique pour étudier des améliorations du service en 2018. Par ailleurs, un double ramassage hebdomadaire est déjà en vigueur pour les professionnels du tourisme et les campings.

Monsieur James FLAESCH précise, en ce qui concerne les nuisances olfactives, qu'elles peuvent également être liées à la présence de pompe de relevage assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** par 26 voix pour et une abstention (Hélène PIGEONNIER) le rapport annuel 2016 sur le coût et la qualité du service d'élimination des déchets de l'agglomération de La Rochelle.

Approbation du rapport annuel 2016 sur le coût et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées (CDA)

Monsieur James FLAESCH, adjoint en charge de la voirie, des réseaux et des transports, indique que les collectivités compétentes doivent établir un rapport annuel sur le coût et la qualité du service d'assainissement (article L2224-5 du CGCT), établi en règle générale six mois après la clôture de l'exercice.
Ce rapport est joint à la présente note de synthèse (**annexe 2**).

Le service de l'assainissement de la CDA traite les effluents de 69 920 logements sur le territoire communautaire (+1,74%), et plus de 10 millions de m3 d'eaux usées dans 10 stations d'épurations.
20784 tonnes de boues ont été produites en 2016 par ces stations et valorisées en agriculture.

Sur les 210 postes de pompage recensés sur le territoire communautaire, 7 sont implantés sur Angoulins et renvoient vers la station de Châtelaillon-Plage. Les analyses des effluents de cette station sont satisfaisantes.

Pour une maison individuelle avec une consommation annuelle de 120 m3 d'eau, le coût de l'assainissement s'est élevé à 1,97 € / m3 TTC en 2017 contre 1,93 € / m3 en 2016.
Les recettes du service sont globalement stables (19,16 M €), et constituées à 83% de la redevance assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le rapport annuel 2016 sur le coût et la qualité du service d'assainissement des eaux usées de l'agglomération de La Rochelle.

II - FINANCES

4 – Budget Principal – Décision modificative n°3

Madame Pascale DAVID, adjointe en charge des finances et du littoral**,** rappelle que par délibération du 30 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AI 004 d'une superficie de 1920 m², à l'OPH de l'Agglomération de la Rochelle, pour la création de 10 logements locatifs sociaux.

Cette opération doit faire l'objet d'écritures comptables spécifiques, présentées dans le projet de décision modificative n°3 du budget principal (**Annexe n°3**). Il s'agit d'une opération d'ordre patrimoniale visant à sortir le bien de l'inventaire de la collectivité, pour la valeur nette comptable inscrite dans cet inventaire, soit 102.124,25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** par 21 voix pour, 5 voix contre (Vincent DUBOY, Marie-Hélène NIVET, Bruno CAPDEVIELLE, Denis MARECHAL, Jean-Marie DELAUNAY) et 1 abstention (Hélène PIGEONNIER) la décision modificative n°3 du budget principal annexé à la présente délibération.

5 – Budget 2018 – Autorisation de dépenses en section d'investissement

Madame Pascale DAVID, adjointe en charge des finances et du littoral, rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour le budget principal de la Ville, le montant inscrit en 2017 pour les dépenses d'investissement était de 1.334.343 € (hors restes à réaliser).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité l'inscription pour l'année 2018 de 310.000 € de crédits d'investissement, répartis de la façon suivante :

NATURE DES DEPENSES T.T.C.	Pour mémoire-B.P. 2017	AUTORISATION 2018 dans la limite - 1/4 Credits
EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISE	**329 343,00**	**65 000,00**
20- Immobilisations incorporelles (sauf 204)	25 000,00	0,00
204- Subventions d'équipement -	31 000,00	0,00
21- Immobilisations corporelles	80 000,00	20 000,00
23- Immobilisations (Bâtiments Publics)	193 343,00	45 000,00
OPERATIONS D'EQUIPEMENT INDIVIDUALISEES	**1 005 000,00**	**245 000,00**
Travaux voies et réseaux	322 000,00	80 500,00
Restaurant Municipal & scolaire	8 000,00	2 000,00
Equipements scolaires	116 000,00	29 000,00
Protection de la côte	190 000,00	47 500,00
Locaux sportifs	15 000,00	3 750,00
Locaux associatifs	50 000,00	12 500,00
Espaces publics	163 500,00	40 875,00
Cimetière	25 000,00	6 250,00
Pole multi-accueil	25 000,00	0,00
Mise en valeur du Littoral	60 500,00	15 125,00
Projet participatif	30 000,00	7 500,00
TOTAL des DEPENSES d'Equipement	**1 334 343,00**	**310 000,00**

6 – Modalités de calcul des travaux réalisés en régie

Madame Pascale DAVID, adjointe en charge des finances et du littoral, explique que les travaux réalisés en régie, par les équipes techniques municipales, permettent d'entretenir et de valoriser le patrimoine communal. Chaque année, en fin d'exercice, ils font l'objet d'un traitement comptable de valorisation qui consiste à rapprocher le coût des fournitures, celui de l'utilisation des matériels et le nombre d'heures travaillées par les agents, afin de l'intégrer dans l'actif de la Commune.

Ces écritures se fondent sur un coût global comprenant le coût réel des fournitures et des véhicules, et sur un taux horaire de main d'œuvre.

Il comprendra l'ensemble des coûts salariaux et les coûts de fonctionnement annexes des équipes, prenant en compte trois critères :

- La masse salariale (salaires et charges constatés pour les agents au mois de réalisation des travaux)

- Les coûts des fournitures utilisées par les équipes techniques,

- Les coûts relatifs aux véhicules utilisés sur la base d'un coût horaire moyen par véhicule, intégrant les critères suivants : consommation, entretien, assurance, amortissement.
  Le coût retenu par véhicule sera celui constaté pour l'année N-1 (travaux réalisés en année N).

Madame Hélène PIGEONNIER demande sur quelles bases une opération réalisée par le services peut être imputée en investissement plutôt qu'en fonctionnement.

Madame Pascal DAVID indique que peuvent être inscrits en investissements les travaux qui améliorent le patrimoine de la collectivité, ou qui créént un nouveau bien à l'inventaire des immobilisations tenues par le trésorier (ex : construction d'un bâtiment, aménagement d'un nouvel espace public, rénovation importante d'un bâtiment…)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité les modalités de calcul des travaux réalisés en régie selon les critères susvisés.

7 – Inscription budgétaire de créances douteuses

Madame Pascale DAVID, adjointe en charge des finances et du littoral, indique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Principe :

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'Assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable .

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la Comptabilité de la Commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépose du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable en vue d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.Il convient de prendre prioritairement en compte l'ancienneté de la créance , dès lors qu'elles ont fait l'objet d'une

procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant ; la prescription quadriennale entrainant la constatation des créances irrécouvrables .

Madame le Comptable Public a communiqué à la commune la liste des redevables qui, malgré les poursuites réglementaires diligentées par son service, n'ont pas honoré- au 31 décembre 2016 leurs créances (émises entre 2014 et 2015).

Elle demande en conséquence à la Collectivité de constituer, en application de l'art. L 2321-1 du CGCT une provision pour dépréciation des comptes des redevables à hauteur de la somme de 6.000 € sur le budget 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** la constitution d'une provision pour créances douteuses d'un montant de 6000 €, avec inscription des crédits budgétaires correspondants à l'article 6817 du Budget 2017.

Madame Hélène PIGEONNIER demande de quoi sont composées ces créances irrecouvrables. Par ailleurs, elle souhaite savoir si l'Etat apporte des aides financières quand la commune accueille des familles de migrants.

Monsieur le Maire précise que cette somme de 6000 € peut se décomposer de la façon suivante : 4000 € de loyers impayés, 1500 € de taxe locale sur la publicité extérieure et 500 € d'impayés de cantine scolaire.
Il ajoute que les impayés de loyer concernent notamment une famille hébergée suite à un sinistre (incendie), qui a depuis quitté la commune et qui n'a pas réglé les sommes dues.

Madame Bérangère GILLE précise, concernant les accueils de migrants, que celui-ci est organisé sous le pilotage de la Préfecture ; 10 familles ont ainsi été accueillies au cours des derniers mois, sans difficulté particulière. Il n'y a pas de financements d'Etat.

8 – Actualisation des tarifs du cimetière

Madame Bérangère GILLE, Adjointe en charge des Solidarités, des Associations, de la Culture, des Commerces, du Tourisme, des Affaires Générales, indique au Conseil Municipal que les tarifs du cimetière n'ont pas été actualisés depuis 2001 pour les concessions funéraires et depuis 2003 pour les dalles cinéraires (cavurnes) et les cases de colombarium.
Pour mémoire, les tarifs actuellement en vigueur sont les suivants :

Concessions funéraires :

1 m²	15 ans	30 €
2 m²	15 ans	42 €
4 m²	15 ans	69 €
1 m²	30 ans	50 €
2 m²	30 ans	84 €
4 m²	30 ans	138 €

Cases colombarium :

15 ans	320 €
30 ans	535 €

Cavurnes – dalles cinéraires :

15 ans	69 €
30 ans	138 €

Des tarifs de référence ont été recensés auprès des communes environnantes ; sur cette base, il est proposé d'actualiser les tarifs des prestations funéraires à compter du 1er janvier 2018.

Monsieur Denis MARECHAL, renseignements pris auprès de l'INSEE, constate une moyenne d'environ 50 décès / an sur Angoulins. Il souhaite donc savoir si le cimetière communal dispose d'une surface suffisante pour accueillir toutes les sépultures.

Monsieur le Maire indique que le nombre de décès ne correspond pas forcément au nombre de sépultures (plus proche de 15 / an). Le développement de l'incinération est d'ailleurs une tendance lourde de ces dernières années.

De plus, les services municipaux procèdent régulièrement aux procédures de reprise des concessions en état d'abandon, pour qu'elles puissent à nouveau être accessibles.

Madame Hélène PIGEONNIER souligne le caractère non linéaire des augmentations proposées (+13% à 41%), et s'interroge sur les écarts entre ces augmentations.

Madame Bérangère GILLE indique que le choix proposé pour ces tarifs s'inspire largement de ceux pratiqués dans les communes environnantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** par 21 voix pour et 6 absentions (Vincent DUBOY, Marie-Hélène NIVET, Bruno CAPDEVIELLE, Denis MARECHAL, Jean-Marie DELAUNAY, Hélène PIGEONNIER) l'actualisation des tarifs du cimétière à compter du 1er janvier 2018, selon les modalités suivantes :

Concessions funéraires :

1 m²	15 ans	35 €
2 m²	15 ans	45 €
4 m²	15 ans	95 €
1 m²	30 ans	55 €
2 m²	30 ans	95 €
4 m²	30 ans	195 €

Cases colombarium

15 ans	395 €
30 ans	595 €

Cavurnes – dalles cinéraires

15 ans	95 €
30 ans	195 €

9 – Actualisation des tarifs pour l'occupation commerciale du domaine public

Madame Bérangère GILLE, Adjointe en charge des Solidarités, des Associations, de la Culture, des Commerces, du Tourisme, des Affaires Générales, indique au Conseil Municipal que les tarifs d'occupation commerciale du domaine public, notamment en ce qui concerne les terrasses, n'ont pas été actualisés depuis 2010.

Par ailleurs, suite à la sollicitation de plusieurs commerçants Angoulinois, il apparaît que la grille des tarifs et la nature des occupations sont inadaptés et nécessitent une remise à plat. Il est notamment proposé d'étendre la période d'exploitation des terrasses sur l'année entière, au regard, pour certains professionnels, de l'application de la loi interdisant de fumer dans les établissements recevant du public.

Enfin, il est nécessaire de prévoir l'implantation des chevalets et/ou objets publicitaires sur le domaine public, notamment pour permettre la prise en charge par les assurances des éventuels dégâts qui pourraient être causés par ces objets.

Chaque autorisation d'occupation du domaine public fait l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

Il est précisé que les tarifs relatifs aux droits de place du marché sont inchangés.

Madame Hélène PIGEONNIER demande si une concertation a été organisée avec les commerçants sur ce point. **M. le Maire** répond qu'une information est effectivement prévue. Il souligne le caractère extrêmement modique (0,80 € / m² / mois contre 0,55 € / m² / mois), en valeur absolue, de l'augmentation proposée et qui reste inférieure ou équivalent aux tarifs pratiqués dans des communes voisines. Les recettes relatives à l'occupation du domaine public sont limitées dans le budget communal (environ 3.500 € / an).

Madame Hélène NIVET demande également à M. le Maire si les commerçants, notamment du centre bourg, ont été informés de ce projet d'augmentation des tarifs. **M. le Maire** répond par l'affirmative.

Monsieur Vincent DUBOY estime qu'il serait plus pertinent d'augmenter faiblement les tarifs chaque année plutôt que de proposer des augmentations sensibles après plusieurs années stables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** par 21 voix pour et 6 voix contre (Vincent DUBOY, Marie-Hélène NIVET, Bruno CAPDEVIELLE, Denis MARECHAL, Jean-Marie DELAUNAY, Hélène PIGEONNIER) l'actualisation des tarifs d'occupation commerciale du domaine public à compter du 1er janvier 2018, selon les modalités suivantes :

- La période d'exploitation des terrasses des cafés et restaurants est étendue du 1er janvier au 31 décembre.
- Tarif mensuel pour l'implantation d'une terrasse : 0,80 € / m²
- Tarif mensuel pour l'implantation d'un chevalet et/ou objet publicitaire sur le domaine public : 1 € / exemplaire

10 – Attribution du marché de fournitures pour le restaurant scolaire municipal 2018 - 2019

Madame Catherine LEPESANT, adjointe en charge de l'Education, de l'Enfance, de la Jeunesse et du Personnel, indique au Conseil Municipal qu'une consultation a été engagée du 16 octobre 2017 au 10 novembre 2017 en vue d'assurer l'approvisionnement en denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou raisonnée, pour le restaurant municipal scolaire à raison de 270 repas en moyenne par jour en période scolaire (135 jours) et entre 30 et 70 repas (le mercredi et les vacances scolaires), pour les années 2018 et 2019.

Il est rappelé que la Collectivité souhaite tendre vers le cap fixé par l'Etat d'atteindre 40 % de produits de proximité et de saison, et poursuivre son objectif de promouvoir les achats « biologiques», à hauteur de 25%, en privilégiant les circuits courts tout en assurant la fourniture de produits de première fraicheur.

Le plan alimentaire du restaurant scolaire a été adapté en fonction de la saisonnalité des produits et comprend un repas complet « bio » chaque semaine.

En application des articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (procédure adaptée), la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec minimum et maximum a été retenue.

Ce marché a été divisé en 7 lots, répartis comme suit :

LOT	PRODUITS	Montant Minimum H.T. Annuel	Montant Maximum H.T. Annuel
1	Fruits et légumes frais	4 000,00 €	8 000,00 €
2	Viande fraiche, Boucherie fraîche et charcuterie	6 000,00 €	12 000,00 €
3	Poissons frais	5 000,00 €	10 000,00 €
4	Produits laitiers et ovo-produits	5 000,00 €	10 000,00 €
5	Produits issus de l'agriculture biologique	14 000,00 €	28 000,00 €
6	Produits surgelés	6 500,00 €	13 000,00 €
7	Produits d'épicerie et boissons	5 000,00 €	10 000,00 €

Le dossier de consultation des entreprises, constitué à cet effet, a été mis en ligne sur le site marchés-sécurisés.fr le 16 octobre 2017 et un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales « SUD-OUEST ».

A la date limite de remise des plis, fixée au Vendredi 10 novembre 2017 à 12h, 17 plis ont été enregistrés (dont 2 en double).

L'ouverture des plis a eu lieu le Vendredi 10 novembre 2017 à 14 heures, en présence des responsables technique et financier et de l'Adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse.

Le nombre de réponses par lot se traduit comme suit :

LOT	PRODUITS	Nombre d'offres
1	Fruits et légumes frais	2
2	Viande fraiche, Boucherie fraîche et charcuterie	2
3	Poissons frais	3
4	Produits laitiers et ovo-produits	0
5	Produits issus de l'agriculture biologique	1
6	Produits surgelés	7
7	Produits d'épicerie et boissons	3

L'analyse des offres a été réalisée le jeudi 30 novembre 2017 par un groupe de travail composé d'élus et de techniciens (DGS, agents restauration, service finances- commande publique), à partir des critères de jugement des offres, définis dans le règlement de consultation, regroupés par familles pondérées de la manière suivante :

Spécifications qualitatives - diversité de gamme	40%
Valeur économique de l'offre	30%
Services associés	15%
Développement durable	15%

Au vu du rapport d'analyses qui lui a été soumis, le pouvoir adjudicateur propose de retenir les entreprises attributaires mieux-disantes suivantes :

Lot	Produits	Nom & Adresse du Titulaire du marché	Montant estimatif annuel H.T.
1	**Fruits et légumes frais**	Groupe POMONA - TERRE AZUR Pays de Loire – 4 rue Nicolas Appert – 44402 REZE	3 110,40 €
2	**Viande fraîche, boucherie fraîche et charcuterie**	SOROVISA - Z.A. " La Queue de l'Ane"- BP 63- 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN	8 717,51 €
3	**Poissons frais**	SAINT EGIMER - 79 Quai du levant 17045 LA ROCHELLE CEDEX	7 283,50 €
4	**Produits laitiers et ovo produits**	Infructueux	
5	**Produits issus de l'agriculture biologique**	SCIC MANGEONS BIO ENSEMBLE Lieu-dit l'Orbrie Clazay - 79300 BRESSUIRE	27 669,54 €
6	**Produits surgelés**	BRAKE France - 140 Allée des Frênes 69760 LIMONEST	5 376,85 €
7	**Produits d'épicerie et boissons**	EPISAVEURS Groupe POMONA - Chemin d'Auguste CS 10121 33612 CESTAS Cédex	7 116,60 €

Soit un total annuel HT de 59.274,40 €.

Aucune offre n'ayant été déposée pour le lot 4 « produits laitiers et ovo produits » dans les délais impartis, un marché public sans publicité ni mise en concurrence peut être négocié au titre de l'article 30-I-2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Madame Hélène PIGEONNIER demande si l'attention des entreprises locales a été attirée sur ce marché.

Monsieur le Maire indique que les entreprises locales ont eu, comme tous les candidats, l'occasion de se positionner. Il rappelle également que, notamment en ce qui concerne les produits bio, toute la difficulté pour certains petits fournisseurs est de pouvoir assurer une certaine quantité de produits, de façon régulière. C'est pourquoi les producteurs bio se regroupent de plus en plus dans des plateformes qui leur permettent de répondre à des marchés plus conséquences.

Enfin**, Monsieur le Maire** précise que le coût moyen de revient d'un repas au restaurant scolaire (frais de personnel et charges des bâtiments inclus) est de 6,10 € en 2016. Il était de 6,30 € en 2015.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les lots 1, 2, 3, 5, 6 et 7 du marché restauration scolaire 2018-2019 aux entreprises suivantes à compter du 1er janvier 2018 :

Lot	Produits	Nom & Adresse du Titulaire du marché	Montant estimatif annuel H.T.
1	**Fruits et légumes frais**	Groupe POMONA - TERRE AZUR Pays de Loire – 4 rue Nicolas Appert – 44402 REZE	3 110,40 €
2	**Viande fraîche, boucherie fraîche et charcuterie**	SOROVISA - Z.A. " La Queue de l'Ane"- BP 63- 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN	8 717,51 €
3	**Poissons frais**	SAINT EGIMER - 79 Quai du levant 17045 LA ROCHELLE CEDEX	7 283,50 €
4	**Produits laitiers et ovo produits**	Infructueux	
5	**Produits issus de l'agriculture biologique**	SCIC MANGEONS BIO ENSEMBLE Lieu-dit l'Orbrie Clazay - 79300 BRESSUIRE	27 669,54 €
6	**Produits surgelés**	BRAKE France - 140 Allée des Frênes 69760 LIMONEST	5 376,85 €
7	**Produits d'épicerie et boissons**	EPISAVEURS Groupe POMONA - Chemin d'Auguste CS 10121 33612 CESTAS Cédex	7 116,60 €

- **D'AUTORISER** M. LE MAIRE à négocier de gré à gré avec des fournisseurs susceptibles de fournir les produits, objet du lot n°4

- **D'AUTORISER** M. LE MAIRE à procéder aux formalités liées à procédure adaptée, à attribuer et signer les marchés en résultant, dans la limite des crédits alloués.

III – ADMINISTRATION GENERALE

11 – résiliation de la convention du 29 juillet 2006 relative au partenariat entre Châtelaillon-Plage et Angoulins pour le fonctionnement de la piscine municipale de Châtelaillon-Plage.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis 2006, les communes de Châtelaillon-Plage et d'Angoulins ont adopté une convention permettant un accès privilégié des Angoulinois à la piscine municipale de Châtelaillon-Plage, notamment avec l'instauration d'un tarif réduit pour les habitants de la commune (délibération du 24 mai 2005 – **annexe 5**).

Cette convention précise clairement, dans son préambule, que la piscine est la propriété exclusive de la commune de Châtelaillon-Plage et que la commune d'Angoulins n'a pas vocation à participer à son budget de fonctionnement.
Toutefois, cette convention a instauré une contribution financière de la Ville d'Angoulins pour permettre notamment aux angoulinois de bénéficier de tarifs réduits sous forme de « passeports » (40.000 € / an).

Elle prévoyait également une participation de représentants de la commune d'Angoulins au groupe de travail « centre aquatique » créé par le Conseil Municipal de Châtelaillon-Plage ; toutefois, aucun représentant de la commune d'Angoulins n'a été convié à cette instance depuis plusieurs années.

Or, une analyse juridique a montré qu'en vertu de jurisprudences du Conseil d'Etat, relatives au principe d'égalité de traitement des usagers d'un même service public, l'instauration d'un tarif différent pour les Angoulinois, même en contrepartie d'un financement de la commune, a un caractère illégal.

Afin de mettre fin à cette situation d'insécurité juridique pour les deux communes, il est donc proposé de résilier cette convention avec effet immédiat.

Il est précisé que la perspective d'un prochain transfert des différentes piscines communales à la Communauté d'Agglomération est de nature à refonder sur des bases juridiquement solides les modalités de financement du fonctionnement de ces équipements.

Monsieur le Maire ajoute que l'estimation du nombre des entrées Angoulinoises founie par la mairie de Chatelaillon est d'environ 10.000 / an, avec un rabais d'un euro maximum sur le prix d'entrée. Ce chiffre est à comparer à la somme de plus de 40.000 € versée depuis plus de 10 ans.

Monsieur Vincent DUBOY estime avoir une lecture juridique différente de cette convention et, considérant qu'elle ne porte pas sur un service public obligatoire, ne voit pas d'obstacle à son application.

Madame Hélène PIGEONNIER se souvient que, lors des précédents mandats, cette convention et la somme afférente avaient été négociées avec Chatelaillon pour permettre la sortie du cadre de la Société d'Economie Mixte et éviter des dépenses plus importantes. Elle

s'interroge également sur l'impact d'une telle décision sur l'accueil des scolaires, et estime qu'il eût été préférable d'attendre le transfert de cet équipement à la CDA.

Monsieur le Maire confirme que cette convention a été établie juste après la liquidation de la SEM, mais souligne également qu'à ce moment, et la délibération de 2005 jointe en annexe le confirme, la commune d'Angoulins a cédé toutes ses parts de la SEM à Chatelaillon pour l'euro symbolique. Cette piscine est alors devenue totalement communale et non intercommunale.

Pour autant, **Monsieur le Maire** conçoit parfaitement que, lors du prochain transfert à la CDA, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) puisse être amenée à considérer que cet équipement, déjà largement utilisé par toutes les communes environnantes, puisse impacter l'attribution de compensation des communes utilisatrices, dans une juste mesure et sur la base de chiffres incontestables. Il défendra cette idée auprès de ses collègues Maires.

Concernant l'accueil des scolaires, **Madame Catherine LEPESANT** indique que leur accueil est organisé par d'autres conventions, et que la commune finance une participation supplémentaire d'environ 4500 € / an sans contestation. Le tarif est certes inférieur à ceux des autres communes, mais elle constate que la commune d'Angoulins ne bénéficie pas systématiquement d'un accès privilégié à des créneaux horaires comme la convention le prévoit pourtant.

Monsieur Vincent DUBOY estime que l'argumentaire de la majorité est plus fondé sur la question financière que sur l'insécurité juridique de la convention. **Monsieur le Maire** le laisse libre de son commentaire, et précise que le Maire de Châtelaillon a été préalablement informé de ce projet de délibération.

Monsieur Vincent DUBOY estime qu'il serait risqué de contrarier le Maire de Chatelaillon, et que la délibération de résiliation pourrait être contestée devant le tribunal administratif. Il estime donc qu'une négociation serait préférable, au risque « de le payer cher ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** par 21 voix pour et 6 voix contre (Vincent DUBOY, Marie-Hélène NIVET, Bruno CAPDEVIELLE, Denis MARECHAL, Jean-Marie DELAUNAY, Hélène PIGEONNIER) :

- **DE RESILIER** avec effet immédiat la convention partenariale du 29 juillet 2006 entre les communes d'Angoulins et Châtelaillon-Plage, approuvée par délibération en date du 24 mai 2005.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à notifier cette délibération au Maire de Châtelaillon-Plage et au comptable public.

IV – RESSOURCES HUMAINES

12 – Ouverture de postes – Mécanisme de promotion interne

Madame Catherine LEPESANT, adjointe en charge de l'Education, de l'Enfance, de la Jeunesse et du Personnel, rappelle au Conseil Municipal que la promotion interne constitue un mode dérogatoire d'accès à un nouveau cadre d'emplois accessible par concours, ouvert aux seuls fonctionnaires territoriaux déjà titulaires.

De ce fait, le nombre de possibilités d'inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne est volontairement limité par les textes, qui prévoient généralement un quota appliqué soit au nombre de recrutements dans le cadre d'emplois depuis la dernière liste d'aptitude au titre de la promotion interne, soit à 5% de l'effectif du cadre d'emplois (clause de sauvegarde).

La promotion interne se distingue de l'avancement de grade qui, lui, intervient au sein d'un même cadre d'emplois.
Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime, après recensement des recrutements effectués dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion au cours de l'année 2017, a ouvert la promotion interne, en octobre 2017, à certains cadres d'emplois.

Monsieur le Maire a décidé de proposer à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion l'inscription de deux agents territoriaux sur la liste d'aptitude 2018, suite à la réussite de ces derniers aux examens professionnels suivants :

- Agent de Maîtrise (Catégorie C)
- Assistant de Conservation du patrimoine Principal 2é classe (catégorie B)

Madame Hélène PIGEONNIER demande si l'impact budgétaire de ces promotions internes à été évalué. La répons sera apportée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** par 22 voix pour et 5 abstentions (Vincent DUBOY, Marie-Hélène NIVET, Bruno CAPDEVIELLE, Denis MARECHAL, Jean-Marie DELAUNAY) :

- **D'OUVRIR** les postes suivants :
  - Agent de Maîtrise (Catégorie C)
  - Assistant de Conservation du patrimoine Principal 2é classe (catégorie B)

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité au 1er janvier 2018.

13 – Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1er janvier 2018.

Madame Catherine LEPESANT, adjointe en charge de l'Education, de l'Enfance, de la Jeunesse et du Personnel, expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 permettant l'application du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 permettant l'application du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 permettant l'application du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 permettant l'application du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 permettant l'application du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 permettant l'application du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 permettant l'application du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 permettant l'application du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles,

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente Maritime en date du 05 décembre 2017,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Il est proposé d'instaurer le RIFSEEP à compter du 1er janvier 2018 et ses critères d'attribution de la manière suivante :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires à temps

complet, temps non complet, temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants, selon les règles énumérées ci-après :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Techniciens territoriaux, ***sous réserve de la publication de l'arrêté permettant la transposition du RIFSEEP à ce cadre d'emploi***
- Agents de maîtrise et adjoints techniques territoriaux
- Animateurs territoriaux
- Adjoints territoriaux d'animation
- Agents spécialisés des écoles maternelles
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, ***sous réserve de la publication de l'arrêté permettant la transposition du RIFSEEP à ce cadre d'emploi***
- Adjoints territoriaux du patrimoine

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

ARTICLE 2 : PARTS ET PLAFONDS

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe),
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (part variable).

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions suivantes. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable (CIA) ne peut excéder 25% du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'article 3, 2°, de la présente délibération.
Le plafond global (somme des deux parts) applicable est systématiquement et automatiquement ajusté conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1) Principe

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction au vu des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
• Responsabilité d'encadrement, • Niveau d'encadrement dans la hiérarchie, • Ampleur du champ d'action	• Connaissances nécessaires (de niveau élémentaire à expertise), • Difficulté (exécution simple, intermédiaire ou complexe), • Autonomie, capacité à remplacer ponctuellement le N+1 • Diversité des domaines de compétences	• Vigilance, • Responsabilité pour la sécurité d'autrui

Les groupes de fonctions seront définis pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

2) Montants plafonds (agents non logés)

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- **Catégorie A :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**PLAFOND**
Groupe 1	Directeur général des services	15 975 €
Groupe 2	Responsable de service	14 175 €

- **Catégorie B :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**PLAFOND**
Groupe 1	Responsable de service, encadrement d'agents ou poste requérant une technicité particulière	7 448 €
Groupe 2	Autres rédacteurs territoriaux	6 825 €

- **Catégorie C :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**PLAFOND**
Groupe 1	Responsable comptabilité, responsable Accueil / Elections / Vie Associative	4 725 €
Groupe 2	adjoints administratifs territoriaux	4 500 €

FILIERE TECHNIQUE :

- **Catégorie B :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (*)		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**PLAFOND**
Groupe 1	Responsable service urbanisme, responsable des services techniques	7 448 €
Groupe 2	Autres techniciens territoriaux	6 825 €

(*) sous réserve de la publication de l'arrêté ministériel permettant la transposition du RIFSEEP à ce cadre d'emploi.

Catégorie C :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE ET ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**PLAFOND**
Groupe 1	Responsable d'équipe	4 725 €
Groupe 2	Autres adjoints techniques, agents entretien	4 500 €

FILIERE ANIMATION :

- **Catégorie B :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**PLAFOND**
Groupe 1	Responsable de service	7 448 €
Groupe 2	Autres animateurs territoriaux	6 825 €

- **Catégorie C :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**PLAFOND**
Groupe 1	Coordinateur équipe enfance jeunesse	4 725 €
Groupe 2	Autres adjoints territoriaux d'animation	4 500 €

FILIERE MEDICO SOCIALE :

- **Catégorie C :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**PLAFOND**
Groupe 1	Responsable d'équipe	4 725 €
Groupe 2	ATSEM	4 500 €

FILIERE CULTURELLE :

Catégorie B :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (*)		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**PLAFOND**
Groupe 1	Responsable de service ou d'équipement culturel	7 448 €
Groupe 2	Autres assistants de conservation	6 825 €

(*) sous réserve de la publication de l'arrêté ministériel permettant la transposition du RIFSEEP à ce cadre d'emploi.

- **Catégorie C :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**PLAFOND**
Groupe 1	Responsable d'équipe ou d'équipement culturel	4 725 €
Groupe 2	Autres adjoints territoriaux du patrimoine	4 500 €

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance, et tenant compte de l'ensemble des critères professionnels exposés ci-dessus.

3) Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé ou prise en compte des expériences antérieures sur un poste similaire ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires… ;
- Formations suivies

4) Conditions de réexamen

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours).

ARTICLE 4 : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1) Principe

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel annuel de l'année n-1.
Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères pondérés suivants :

- Atteinte des objectifs professionnels (40% de la prime)
- Assiduité et présentéisme (40% de la prime), selon les modalités suivantes :

Absence 0 et 1 jour :	100 % de la prime
Absence de 2 à 10 jours :	75% de la prime
Absence de 11 à 20 jours :	50% de la prime
Absence de 20 à 30 jours :	25% de la prime
au-delà de 30 jours :	0 €

- Sens du service public et du travail en équipe (20% de la prime)

2) <u>Montants plafonds (agents non logés)</u>

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 1er de la présente délibération, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

<u>FILIERE ADMINISTRATIVE :</u>

- **Catégorie A :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**PLAFOND**
Groupe 1	Directeur général des services	5 325 €
Groupe 2	Responsable de service	4 725 €

- **Catégorie B :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**PLAFOND**
Groupe 1	Responsable de service, encadrement d'agents ou poste requérant une technicité particulière	2 482 €
Groupe 2	Autres rédacteurs territoriaux	2 275 €

- **Catégorie C :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**PLAFOND**
Groupe 1	Responsable comptabilité, responsable Accueil / Elections / Vie Associative	1 575 €
Groupe 2	adjoints administratifs territoriaux	1 500 €

FILIERE TECHNIQUE :

- **Catégorie B :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (*)		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**PLAFOND**
Groupe 1	Responsable service urbanisme, responsable des services techniques	2 482 €
Groupe 2	Autres techniciens territoriaux	2 275 €

(*) sous réserve de la publication de l'arrêté ministériel permettant la transposition du RIFSEEP à ce cadre d'emploi.

- **Catégorie C :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE ET ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**PLAFOND**
Groupe 1	Responsable d'équipe	1 575 €
Groupe 2	Autres adjoints techniques, agents entretien	1 500 €

FILIERE ANIMATION :

- **Catégorie B :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**PLAFOND**
Groupe 1	Responsable de service	2 482 €
Groupe 2	Autres animateurs territoriaux	2 275 €

- **Catégorie C :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**PLAFOND**
Groupe 1	Coordinateur service enfance jeunesse	1 575 €
Groupe 2	Autres adjoints territoriaux d'animation	1 500 €

FILIERE MEDICO SOCIALE :

- **Catégorie C :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**PLAFOND**
Groupe 1	Responsable de service	1 575 €
Groupe 2	ATSEM	1 500 €

FILIERE CULTURELLE :

- **Catégorie B :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (*)		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**PLAFOND**
Groupe 1	Responsable de service ou d'équipement culturel	2 482 €
Groupe 2	Autres assistants de conservation	2 275 €

(*) sous réserve de la publication de l'arrêté ministériel permettant la transposition du RIFSEEP à ce cadre d'emploi.

- **Catégorie C :**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**PLAFOND**
Groupe 1	Responsable d'équipe ou d'équipement culturel	1 575 €
Groupe 2	Autres adjoints territoriaux du patrimoine	1 500 €

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

1) Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant la collectivité (ou l'établissement) ou étant recrutés dans la collectivité (ou l'établissement) en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

2) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle) : le RIFSEEP (ses deux parts) suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : il sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du RIFSEEP est suspendu.

3) Attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

ARTICLE 6 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- La Prime de Service et de Rendement (PSR)

L'IFSE est en revanche cumulable avec :
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, …),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, …),
- La prime de responsabilité versée au DGS.
- La prime dite « de 13° mois » instituée dans la collectivité avant 1984.

ARTICLE 7 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2018.

Suite à une question de **M. Denis MARECHAL** concernant la complémentarité entre RIFSEEP et NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire), **Monsieur le Maire** indique qu'il a été décidé de ne pas majorer le CIA du RIFSEEP pour les agents d'encadrement bénéfiant par ailleurs de la NBI (DGS et responsable services techniques).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'INSTAURER** au 1er janvier 2018 un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

- **D'ABROGER** au 1er janvier 2018 les délibérations suivantes concernant le régime

indemnitaire :

- délibération du 14 janvier 2002 relative à l'instauration de l'IEMP pour les agents de la filière administrative
- délibération du 9 mai 2007 relative à l'instauration de l'IAT pour les agents de la filière culturelle
- délibérations des 14 janvier 2002 et 18 décembre 2008 relative à l'instauration de l'IFTS pour les agents de la filière administrative
- délibération du 8 novembre 2012 relative à l'instauration de l'IAT pour les agents de la filière technique
- délibération du 5 septembre 2016 relative à l'instauration de l'IAT pour les agents de la filière animation

- **DE PREVOIR et D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.**

V – VIE ECONOMIQUE

14 – Ouvertures dominicales des commerces pour 2018

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles dispositions aux règles de dérogations au repos dominical introduites par la loi Macron n° 2015-990 du 6 août 2015.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, le Maire a la possibilité d'autoriser l'ouverture de cinq dimanches par an par branches d'activité après avis du conseil municipal.

La loi indique que le **repos hebdomadaire** est donné le **dimanche mais** que le **travail dominical** est toutefois une **exception possible, notamment sur dérogation accordée par le maire : *« dimanches du maire »*.** La loi Macron a changé les règles qui régulaient les dérogations autorisées par arrêté municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an et la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, le Maire doit solliciter l'avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (Communauté d'Agglomération de la Rochelle), cet avis est conforme.

La loi précitée indique par ailleurs que le salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Cette mesure ne concerne pas certains commerces (ex : jardineries…) qui bénéficient d'un cadre réglementaire spécifique, ainsi que les commerces situés dans le périmètre de la « zone d'intérêt touristique » de la ville de La Rochelle défini par arrêté préfectoral du 31 mars 2011 (aucune restriction quant à l'ouverture des commerces le dimanche dans une ZIT).

Pour les années 2016 et 2017, le Bureau Communautaire avait validé une décision partagée des communes de ne pas autoriser les dérogations d'ouverture au-delà des 5 dimanches. Il avait également été acté que, dans le même temps, la commune de La Rochelle redéfinirait la délimitation de sa « zone touristique » conformément à la loi MACRON.

En vue d'une décision communautaire également partagée pour l'année 2018, une réunion présidée par Monsieur Jean-Luc ALGAY s'est tenue le 19 octobre 2017 en présence des représentants élus des communes les plus directement concernées par ce sujet (La

Rochelle, Puilboreau, Angoulins, Lagord et Aytré), des services de la DIRECCTE et de la CCI de La Rochelle.

La proposition formulée pour 2018 tient compte des éléments de contexte suivants :

- la stratégie commerciale de la CDA place la préservation des commerces de proximité et des centralités parmi ses priorités ;
- la demande d'extension de la zone d'intérêt touristique de La Rochelle est en passe d'être validée par la Préfecture de Région ;
- l'article L3132-26 du code du travail impose : *« Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972* [NB : soit 400 m² de surface de vente / galeries marchandes concernées] *instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois. »*

Ainsi, pour 2018, proposition est faite de plafonner les ouvertures à **6 dimanches sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.**

Sur le fondement des articles L 3132-26 et 3132-27 du Code du Travail et conformément à un arrêt du Conseil d'Etat du 29/10/2008, les dérogations au repos dominicale sont délivrées par branche d'activité.

Pour les commerces des branches Alimentaire, Equipement de la maison, Equipement de la personne, Culture, Sports et Loisirs, Santé – Beauté et Bien être, magasins non spécialisés et autres commerces de détails, les dates retenues sont :

- 2 premiers dimanches des soldes : 14 janvier et 1er juillet 2018
- 4 dimanches sur les 5 que comptera le mois de décembre 2018 : 9, 16, 23 et 30 décembre.

Les dimanches sont identiques pour l'ensemble des branches hors auto-moto pour que l'ouverture des galeries commerciales se fasse en même temps que l'hypermarché.
Les demandes des concessionnaires auto-moto pourront porter sur des dates différentes, dans cette même limite de 6 dimanches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plafonnement des ouvertures à 6 dimanches en 2018, en retenant les dates du 14 janvier, 1er juillet, 9, 16, 23 et 30 décembre pour les commerces des branches Alimentaire, Equipement de la maison, Equipement de la personne, Culture, Sports et Loisirs, Santé – Beauté et Bien être, magasins non spécialisés et autres commerces de détails ;

- **DE PRECISER** que les dimanches sont identiques pour l'ensemble des branches hors auto-moto pour une ouverture des galeries commerciales en même temps que l'hypermarché ;

- **D'ACTER** l'application de l'article L 3231-26 du code du travail, c'est-à-dire le retrait jusqu'à 3 dimanches pour compenser des jours fériés ouverts pour les commerces alimentaires de + de 400m² ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VI – VIE ASSOCIATIVE

15 – Approbation de la Charte de la Vie Associative Angoulinoise

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, le 1er juillet 2001, à l'occasion du 100ème anniversaire de la loi de 1901 instituant la liberté d'association, **une charte de la vie associative** a été signée entre l'État et la Conférence Permanente des Coordinations Associatives, reconnaissant le rôle fondamental de la vie associative dans notre pays. La Commune d'Angoulins s'inscrit dans cette démarche et propose à ses partenaires associatifs la formalisation de leurs relations par la signature d'une charte locale de la vie associative, en s'appuyant sur le texte national et en reprenant les éléments et principes fondamentaux (**annexe n°7**).

Cette charte locale a été rédigée en concertation avec les dirigeants des associations présentes lors des 3èmes Rencontres Associatives d'Angoulins. Elle a été complétée et amendée par le Commission Municipale Culture, Vie Associative et Sport.

Elle renvoie par ailleurs à un Guide Pratique de la Vie Associative qui développe les modalités concrètes du partenariat Commune/associations signataires.

La vie associative est fortement développée dans notre Commune. Les associations sont des acteurs importants de la vie locale grâce notamment à l'engagement des bénévoles. La Municipalité d'Angoulins reconnaissant leur contribution au lien social, les aide à réaliser leurs projets.

Cette charte constitue un point d'appui pour approfondir, enrichir les relations entre la Commune et les associations.

Les signataires de la charte soulignent ainsi que la Municipalité et les associations se reconnaissent comme partenaires véritables impliquant de fait respect mutuel, dialogue attentif et communication claire et sincère. Cette charte garantit l'indépendance de toutes les associations vis-à-vis de la Commune.

Madame Jacqueline FUMOLEAU souhaite connaître la position qui serait adoptée avec une association refusant de signer la charte.

Monsieur le Maire rappelle que la charte est incitative et non coercitive.Elle est tacitement reconductible chaque année. A chaque fois qu'une association non signataire sollicitera l'aide de la commune, elle sera sollicitée en retour pour signer la Charte. Au terme de plusieurs refus, il est normal que la commune soit amenée à ne plus traiter en priorité les demandes de cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de Charte de la Vie Associative angoulinoise annexée à la présente délibération.

VII – Enfance - Jeunesse

16 – Approbation de la Convention d'Objectifs 2018 entre la Ville d'Angoulins et l'association Angoul'loisirs.

Il est précisé que M. Nicolas BAIDARACHVILLY ne prend pas part au débat ni au vote sur cette question.

Madame Catherine LEPESANT, adjointe en charge de l'Education, de l'Enfance, de la Jeunesse et du Personnel, rappelle au Conseil Municipal le partenariat engagé au titre de la politique éducative locale, avec l'association Angoul'loisirs et la Commune depuis de

nombreuses années, tout particulièrement dans le cadre du Projet Educatif Local (PEL) établi avec les services de l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales.

La convention pluriannuelle d'objectifs 2015 – 2017, approuvée par le Conseil Municipal du 2 février 2015 arrive à son terme. Des échanges avec l'association ont donc été organisés à l'automne 2017, en vue d'établir un nouveau programme d'actions et d'établir le montant de la participation financière de la commune.

Madame LEPESANT présente le projet de nouvelle convention d'objectifs (**annexe n°8**) qui portera sur la seule année 2018. En effet, en 2019, avec l'ouverture annoncée du multi-accueil de l'association TREMA, le périmètre du partenariat sera amené à évoluer.
Le montant de la participation communale sera en 2018 identique à celui de 2017, soit 176.000 €.

Suite à une question de **Madame Hélène PIGEONNIER**, **Madame Catherine LEPESANT** précise que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ne sont pas directement concernés par cette convention, mais qu'ils pourraient l'être de façon indirecte si la commune décidait de revenir à la semaine de quatre jours.

Madame Hélène PIGEONNIER considère qu'une convention sur une seule année ne donne pas assez de visibilité financière à l'association.
Sur ce point, **Monsieur le Maire** indique qu'une modification de la semaine scolaire à la rentrée 2018 ou la création du multi-accueil en 2019 ne sont pas des évolutions mineures ; ces hypothèses expliquent le choix d'une convention annuelle. Par contre, il était important de la soumettre dès décembre 2017 au Conseil Municpal pour que l'association puisse programmer convenablement son fonctionnement 2018.

Il ajoute que le travail de l'association est un travail de qualité, reconnu. La commune fait également des efforts importants, au-delà de la somme allouée, par la mise à disposition de locaux.

Monsieur Vincent DUBOY ajoute que la commune perçoit, en contrepartie de ses efforts, des recettes de la CAF pour sa politique enfance et jeunesse. **Madame Catherine LEPESANT** confirme le versement d'environ 58.000 € / an par la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 6 abstentions (Nicolas BAIDARACHVILLY, Vincent DUBOY, Marie-Hélène NIVET, Bruno CAPDEVIELLE, Denis MARECHAL, Jean-Marie DELAUNAY) **APPROUVE** la convention d'objectifs 2018 entre la Commune et l'Association Angouloisirs, annexée à la présente délibération, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

a) Motion relative à la gestion du Port du Loiron

Madame Pascale DAVID rappelle l'historique du dossier, depuis le Conseil Portuaire du 24 novembre 2016 où différents modes de gestion avaient été évoqués pour le port.

- Une gestion départementale avec mise en place d'une convention de gestion avec la commune, pour maintenir un service de proximité attendu par tous les usagers.
- Un retour de cet équipement en cours d'année vers la commune, au motif que ce port ne fait pas partie d'une zone d'activité économique. Ce choix aurait pour conséquence la fin des financements départementaux sur cette infrastructure.

- Le recours à un Syndicat Mixte, choix sur lequel la Préfecture pourrait être amenée à formuler des réserves compte tenu de la lourdeur administrative d'une telle solution par rapport à la taille du port.

Le Conseil Portuaire, réuni le 20 novembre 2017, s'est prononcé à la quasi-unanimité pour un retour à la gestion directe.

Toutefois, les solicitations écrites de la commune d'août et octobre 2017 auprès du Département sont restées sans réponse. Ce n'est que le 28 novembre dernier que le Conseil Départemental a annoncé officiellement sa reprise du port au 1er janvier 2018, comme l'impose la loi NOTRe.

Madame Hélène PIGEONNIER demande si, dans le cadre d'une gestion directe par la commune, celle-ci pourra se passer des aides financières et techniques du Département.
Madame Pascal DAVID indique que les derniers bilans financiers du port indiquent une gestion saine, qui dégage un léger excédent de fonctionnement et d'investissement. Les principaux investissements lourds ont été réalisés.

Concernant la gestion technique, il sera sans doute necessaire de prévoir une formation des personnels municipaux.

Monsieur Vincent DUBOY estime qu'il aurait été preferable d'obtenir des travaux sur la digue pendant la période de gestion départementale ; toutefois, le Département ne s'est jamais positionné sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'uninanimité, **ADOPTE** la motion suivante :

Le Conseil Municipal d'Angoulins, réuni en séance ordinaire le 11 décembre 2017, après en avoir débattu, suivant ainsi les conclusions du Conseil Portuaire du 20 novembre 2017, exprime son souhait de voir la gestion du Port du Loiron qui deviendra départementale au 1er janvier 2018 du fait des dispositions de la loi NOTRE, redevenir communale.

Le Port du Loiron est un bien commun, faisant partie intégrante du patrimoine communal, dont la gestion doit être conduite dans l'intérêt général et au plus près des professionnels, habitants et des usagers concernés.

Le Conseil Municipal demande au Maire de saisir rapidement le représentant de l'Etat et le Président du Conseil Départemental de cette volonté.

b) Autres questions diverses

- **Fibre optique**

La fibre optique sera progressivement accessible aux foyers angoulinois à compter du 1er janvier 2018 ; les habitants de la commune seront avertis directement par leurs opérateurs de la possibilité de souscrire des abonnements.

- **Questionnaire relative aux rythmes scolaires**

Madame Catherine LEPESANT indique que 115 familles sur 200 ont répondu au questionnaire en ligne sur l'avenir des rythmes scolaires. 61,2% des familles se déclarent favorables au maintien de la semaine de 4,5 jours contre 38,8% pour le retour à la semaine de 4 jours. Cette enquête est complétée par un avis du Conseil Municipal des Enfants et des enquêtes qualitatives auprès d'un échantillon de familles.

Le Comité de Pilotage du 18 décembre examinera les résultats de l'enquête.
Si la commune souhaite adopter la formule dérogatoire d'un retour à une semaine de quatre jours, elle doit le faire savoir à la Direction Académique avant le 19 janvier 2018.

Prochain Conseil Municipal : lundi 5 février 2018 à 19 h.
La séance est levée à 21 h 27.

Daniel VAILLEAU	Maire	
Bérangère GILLE	Première Adjointe	
Gérard CEZARD	Deuxième Adjoint	
Pascale DAVID	Troisième Adjointe	
Catherine LEPESANT	Quatrième Adjointe	
Nicolas BAIDARACHVILLY	Cinquième Adjoint	
Jean-Pierre CARDIN	Sixième Adjoint	
James FLAESCH	Septième Adjoint	
Maurice CAILLAUD	Conseiller municipal délégué	
Jacqueline FUMOLEAU	Conseillère Municipale/Secrétaire	
Alain MORISSET	Conseiller Municipal	
Denis BROWNE	Conseiller Municipal	
Pascal LAFFARGUE	Conseiller Municipal	
Philippe AUDAU	Conseiller Municipal	
Pascal OLIVO	Conseiller Municipal	
Nathalie PICHOT	Conseillère Municipale	
Soline LAILLET	Conseillère Municipale	
Sophie BEAUCHAMPS	Conseillère Municipale	
Olivia EYCHENNE	Conseillère Municipale	
Valérie CEZARD-CITHAREL	Conseillère Municipale	
Jean-Marie GIRARD	Conseiller Municipal	
Vincent DUBOY	Conseiller Municipal	
Marie-Hélène NIVET	Conseillère Municipale	
Denis MARECHAL	Conseiller Municipal	
Jean-Marie DELAUNAY	Conseiller Municipal	
Hélène PIGEONNIER	Conseillère Municipale	